

L'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Botsford*, a proposé :

Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour reporter le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte du chemin de fer canadien du *Pacifique*, 1874," et informer cette Chambre que le Sénat insiste pour les raisons suivantes sur l'amendement qu'il a fait au dit bill et auquel les Communes refusent d'acquiescer :

1^o. Que le Sénat insiste sur le dit amendement, pour la raison que, sans cet amendement, le bill pourvoierait à la disposition d'une propriété publique pour un certain nombre d'années, sans que les conditions du transfert eussent été approuvées par les deux Chambres ;

2^o. Pour la raison que les conditions du bail d'un chemin de fer aboutissant à un pays étranger et formant le seul débouché de la province de Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, en attendant l'achèvement du chemin de fer du Pacifique à l'est de la Rivière-Rouge, comportent des questions d'intérêt public qui devront vraisemblablement influer d'une manière importante sur la direction du trafic et sur la prospérité du Canada, et qu'un bail de cette nature est un de ces contrats qui doivent être déposés devant le Sénat aussi bien que devant la Chambre des Communes, avant d'être mis à exécution ;

3^o. Pour la raison que la pratique du Parlement dont il est fait mention dans la première raison du message de la Chambre des Communes, ne s'est jamais appliquée qu'à des contrats relatifs à l'achèvement de travaux publics pour lesquels des sommes d'argent votées par les Communes étaient en voie d'être dépensées, les contrats autres que ceux-là ayant toujours été soumis à l'approbation des deux Chambres, comme dans les cas suivants :

(a.) Le transfert de l'embranchement du chemin de fer de Windsor, Nouvelle-Ecosse, à la compagnie du chemin de fer des comtés de l'ouest, et la convention pour l'exploitation de ce chemin de fer dans l'intervalle. (Résolutions de la Chambre des Communes, 23 mai 1873, et du Sénat, même jour—ch. 16 des statuts de 1874.)

(b.) Le transfert du chemin de fer de Pictou et Truro, autorisé en faveur de toute compagnie qui construirait un chemin de fer du détroit de Canso, avec autorisation de pourvoir à sa disposition temporaire dans l'intervalle. (Résolutions de la Chambre des Communes du 19 mai 1874 ; ch. 46 des statuts de 1877.)

(c.) Contrat pour le service postal océanique en 1869 (32 et 33 *Vic.*, ch. 5) ; et aussi celui de 1873 (36 *Vic.*, ch. 33), à cause de leur portée générale sur le commerce et les affaires du pays. Ces divers contrats furent soumis à la condition d'être approuvés par les deux Chambres du Parlement.

4. L'acte du chemin de fer du Pacifique de 1874 ne fut soumis au Sénat qu'à la fin même de la session, et fut délibéré en comité la veille de la prorogation ; le bill ne fut pas examiné clause par clause, et la disposition ayant trait au louage d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier le terminus oriental du chemin de fer du Pacifique aux voies ferrées existantes ou projetées, échappa à l'attention de cette Chambre ; sans cela, elle n'aurait pas été adoptée.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

| | | | |
|-------------------|-------------------|------------------------------|--------------------|
| <i>Aikins,</i> | <i>Carrall,</i> | <i>Hamilton (Kingston),</i> | <i>Read,</i> |
| <i>Alexander,</i> | <i>Chapais,</i> | <i>Haviland,</i> | <i>Ryan,</i> |
| <i>Allan,</i> | <i>Dever,</i> | <i>Howlan,</i> | <i>Seymour,</i> |
| <i>Armand,</i> | <i>Dickson,</i> | <i>Kaubach,</i> | <i>Skead,</i> |
| <i>Bellerose,</i> | <i>Dumouchel,</i> | <i>McLelan (London'd'y),</i> | <i>Smith,</i> |
| <i>Benson,</i> | <i>Ferrier,</i> | <i>Marfarlane,</i> | <i>Trudel,</i> |
| <i>Botsford,</i> | <i>Flint,</i> | <i>Macpherson,</i> | <i>Vidal,</i> |
| <i>Bourinot,</i> | <i>Girard,</i> | <i>Miller,</i> | <i>Wilmot.—35.</i> |
| <i>Campbell,</i> | <i>Glasier,</i> | <i>Montgomery,</i> | |